BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N°004-2013/AN

PORTANT AUTORISATION D'ADHESION DU BURKINA FASO A L'ACCORD MULTILATERAL PORTANT CREATION D'UN GROUPE DE REFLEXION INTERNATIONAL SUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL, ADOPTE A NEW YORK LE 24 SEPTEMBRE 2010

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 mars 2013
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

L'Assemblée nationale autorise l'adhésion du Burkina Faso à l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, adopté à New York le 24 septembre 2010.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 mars 2013

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALA